YERRES

Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : NDA/PG/ET

ARRETE N° 2000/193
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues suivantes : Jean Jaurès (entre le rond-point Pasteur et la rue Molière), rue des Biches (entre l'avenue Gourgaud et la rue de Verdun), rue Paul Doumer (entre la rue du Château de Grosbois et la rue Raymond Poincaré) et rue Raymond Poincaré (entre la rue René Coty et la rue Paul Doumer)

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
VU l'article R. 225 du Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDERANT les travaux de renforcement du réseau aérien d'E.D.F. qui seront effectués par la Société E.T.D.E. 125 rue du Lieutenant-Colonel de Montbrison 92500 RUEIL MALMAISON pour le compte d'E.D.F. et qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers des voies précitées, et ce, à compter du lundi 16 octobre 2000 pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :
- rue Jean Jaurès (entre le rond-point Pasteur et la rue Molière),
- rue des Biches (entre l'avenue Gourgaud et la rue de Verdun),
- rue Paul Doumer (entre la rue du Château de Grosbois et la rue Raymond Poincaré)
- rue Raymond Poincaré (entre la rue René Coty et la rue Paul Doumer)

* Le stationnement sera interdit des deux cotés et considéré comme gênant,
* Selon les besoins du chantier, la circulation sera alternée et régulée par des panneaux K10 ou par des feux tricolores de chantier,
* Le cheminement des piétons sera dévié, protégé et se fera sur le trottoir libre de travaux.

Article 2 : La pré-signalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, seront fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

.../...

Article 4 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information et l'Unité Technique Territoriale Est du Département de l'Essonne, société STRAV.

Fait à Yerres, le 12 octobre 2000

Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN

